

VILLE DE VERNOUILLET - 78540  
CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2012 - 20 H 30  
Salle du conseil

---

**PROCES VERBAL**

Liste des délibérations :

- 2012-044- ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT
- 2012-045- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SIVUCOP
- 2012-046- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES VERNES
- 2012-047- REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE ZOLA
- 2012-048- TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR
- 2012-049- RAPPORT D'UTILISATION DU F.S.R.I.F.
- 2012-050- MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE
- 2012-051- DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30%
- 2012-052- MODIFICATION DU PERIMETRE MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT ETIENNE DANS LE PLU
- 2012-053- ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE RELATIVE AU CONTOURNEMENT DE LA RD 154
- 2012-054- PROROGATION DU CONTRAT EAU AUPRES DU CONSEIL GENERAL
- 2012-055- AVENANT DE TRANSFERT A LA CA2RS DU MARCHE TRANSPORT TOURNEUX
- 2012-056- SPECTACLE D'OMBRES ET DE LUMIERES – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL
- 2012-057- SPECTACLE D'OMBRES ET DE LUMIERES – CONVENTION DE MECENAT

**Le VINGT CINQ JUIN DEUX MILLE DOUZE, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Maire.**

**PRÉSENTS :**

Mesdames Sophie DEFYN, Anne DEMEURE, Véronique DEUTSCH, Sandrine FERAUD, Laurence FLEURY, Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET, Brigitte LOUBRY, Isabelle MALE Asma OUMHAND, Catherine RIVAL.

Messieurs Jean-Marc BOMPARD, Christian FRITSCH, Hervé LECOQ, Lucien MONTÉCOT, Gilles MULLER, Jean-Michel PINTO, Jean-François ROVILLE.

**REPRESENTES :**

Madame Dominique DURAND représentée par Madame Véronique DEUTSCH, Madame Nicole BROCHEN représentée par Madame Laurence FLEURY, Monsieur Claude NOEL représenté par Madame Sandrine FERAUD, Monsieur Emmanuel PETIT représenté par Monsieur Gilles MULLER, Monsieur Dominique VALERY représenté par Madame Brigitte LOUBRY, Monsieur Vincent GOURMELEN représenté par Monsieur Jean-Michel PINTO, Monsieur Vito DILIBERTO représenté par Madame Anne DEMEURE, Monsieur Mickaël CINALLI représenté par Madame Isabelle MALE

**ABSENTS EXCUSES :**

Messieurs HERVE Jean-Marc, MARQUES Augusto, Boujemaa LAGNAOUI et QUINTARD Claude.

**SECRÉTAIRE DE SEANCE :**

Madame Laurence FLEURY

Date de convocation : 16/06/2012

Date d'affichage : 16/06/2012

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 17

Votants : 25

## Informations

L'ordre du jour du conseil municipal du 4 juillet ne comprendra pas l'arrêt du PLU. Une dernière vérification sur le plan juridique due à des textes qui évoluent nous oblige à le reporter au conseil municipal du mois de septembre.

En revanche nous avons besoin du conseil municipal de juillet pour valider les CAO de chauffage. Rendez-vous est donc pris pour le 4 juillet.

En ce qui concerne les différentes dates, nous avons un calendrier assez chargé. Je vous le site un petit peu dans le désordre :

- 22 septembre : inauguration de l'accueil de loisirs Fratellini.
- 22 et 23 septembre : la fête "D'ombres et de lumière" et la fête de l'enfance.
- 9 septembre : forum des associations.
- 30 juin : la fête de la jeunesse dans le parc des Buissons.
- 31 août : soirée culture "D'ici et d'ailleurs" à l'Amandier.
- 14 juillet : feu d'artifice intercommunal.
- 30 septembre : la "Vernolitaine".
- 20 octobre : inauguration de la Maison des Associations.

Je voudrais ajouter que le gala de danse a rencontré un grand succès puisque l'École de Musique a joué à guichets fermés les deux jours qui ont suivis, le samedi et le dimanche.

## Approbation de l'ordre du jour

Le Maire : Je retire les délibérations relatives à la représentation des élus au sein de la commission des finances et du conseil d'école de la maternelle. En effet, la démission de conseiller municipal de Monsieur Gourmelen ne nous est pas encore parvenue. Dès qu'elle sera rentrée dans les faits, nous présenterons ces deux délibérations.

Par ailleurs, je retire la délibération relative à la demande de subvention auprès du Conseil Général pour le spectacle d'Ombres et de Lumières car nous avons déjà reçu une réponse négative.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité

## Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal

Le procès-verbal du conseil municipal du 21 mai 2012 est approuvé à l'unanimité

### Délibérations

**Délibération : 2012-044**

**Rapporteur : Madame LOPEZ JOLLIVET**

#### ELECTION D'UN MAIRE ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DE MONSIEUR VINCENT GOURMELEN

Le Maire : Nous avons l'élection d'un maire adjoint, Madame Male, suite à la démission de Vincent Gourmelen muté pour des raisons professionnelles sur l'île de la Réunion. Il a démissionné de ses fonctions de maire-adjoint en charge de la sécurité et de la prévention. Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau maire-adjoint afin de pourvoir à la vacance de ce poste.

Madame Male est proposée pour occuper le poste d'adjoint vacant. Elle était déjà conseillère municipale déléguée. Je souhaite qu'elle devienne adjointe pour donner au poste qu'elle occupe la qualité d'adjoint.

Je signale par la même occasion que Madame Laurence Fleury est nommée conseillère municipale déléguée à la Prévention, au Logement et à la Santé. Je la remercie d'avoir accepté cette délégation. Elle portera notamment le dossier de la Maison de la Santé que nous espérons voir aboutir.

La question de la sécurité qui était dans la délégation de monsieur Gourmelen n'est plus déléguée. Je voulais vous présenter monsieur Benoit SEMUR, nouveau Directeur de Cabinet qui a pris ses fonctions le 11 juin à la suite du départ de Monsieur Guiavarch. Il assume la responsabilité hiérarchique de la Police Municipale, périmètre hiérarchique identique à celui de Monsieur Guiavarch.

Compte tenu de la démission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012 de Monsieur Vincent Gourmelen, 8<sup>ème</sup> de sa fonction de maire-adjoint en charge de la sécurité et de la prévention, du conseil municipal, il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection d'un nouveau 8<sup>ème</sup> maire-adjoint afin de pourvoir à la vacance de ce poste.

Madame Isabelle MALE est proposée pour occuper le poste laissé vacant.

Sur proposition de Mme le Maire, les membres du Conseil municipal donnent leur assentiment pour un vote à main levée.

Le résultat du vote est :

Nombre de voix POUR	25
Nombre de voix CONTRE	
Nombre d'ABSTENTIONS	

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la démission de Monsieur Vincent GOURMELEN du conseil municipal et de son poste de 8<sup>ème</sup> maire-adjoint à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les résultats du vote à main levée.

ELIT Madame Isabelle MALE 8<sup>ème</sup> maire-adjoint à l'unanimité à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

Les délégations de chacun des maires-adjoints feront l'objet d'un nouvel arrêté du maire.



**Délibération : 2012-045**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET**

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DU COMMISSARIAT DE POLICE DU CANTON DE TRIEL-SUR-SEINE (SIVUCOP)**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET	Dominique VALERY
Christian FRITSCH	Brigitte LOUBRY
Jean-François ROVILLE	Lucien MONTECOT

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2010-072 en date du 27 septembre 2010,  
Vu la démission de M. GOURMELEN en sa qualité de Maire Adjoint,

**VALIDE** le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus au sein du SIVUCOP.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-046**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET**

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DE L'ASSOCIATION LES VERNES**

<b>Membres titulaires</b>
Vito DILIBERTO
Laurence FLEURY

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2010-073 en date du 27 septembre 2010,  
Vu la démission de M. GOURMELEN en sa qualité de Maire Adjoint,

**VALIDE** le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus au sein de l'association Les Vernes.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-047**

**Rapporteur : Madame Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET**

**REPRESENTATION DES ELUS AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE EMILE ZOLA**

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
Marie-Hélène LOPEZ JOLLIVET	Sophie DEFYN
Jean-Marc BOMPARD	Isabelle MALE

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu la délibération 2008-023 en date du 2 avril 2008,

Vu la démission de M. GOURMELEN en sa qualité de Maire Adjoint,

**VALIDE** le tableau ci-dessus désignant les représentants des élus au sein du Conseil d'Administration du collège Emile Zola.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSECTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-048**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**TARIFS DES MARCHES DE PLEIN AIR**

La gestion des marchés du centre ville et du quartier parc a été confiée, par traité de concession, pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2007, à la société MANDON-SOMAREP.

Les tarifs appliqués à ce jour, ont été fixés au 1<sup>er</sup> juillet 2008, par délibération n° 2008-080 en date du 23 juin 2008.

Depuis 2008, le concessionnaire a notamment renouvelé le matériel et le nouvel emplacement de stockage du matériel du centre ville a nécessité une hausse du temps de travail du monteur.

De ce fait, la société Mandon Somarep propose d'augmenter les tarifs des marchés vernolitaïns de 6,02 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, soit une augmentation moyenne de 1,5% par an depuis 2008.

En amont de cette décision, la commission de marché, regroupant le concessionnaire, la ville et un représentant des commerçants, s'est réunie le 16 mai 2012 et a émis un avis favorable.

Marchés	Prestations	Tarifs		
		01/07/2008	01/07/2012	Variations
Parc	Abonné - mètre linéaire	1,07	1,14	6,02%
	Place couverte par 2 ml de façade	4,19	4,45	
	Non abonné - supplément par ml	0,35	0,38	
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,12	1,19	
	Droit de déchargement par véhicule	1,12	1,19	
Centre ville	Abonné - mètre linéaire	1,07	1,14	6,02%
	Place couverte par 2 ml de façade	4,19	4,45	
	Non abonné - mètre linéaire	0,35	0,38	
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,12	1,19	
	Droit de déchargement par véhicule	1,12	1,19	
	Redevance animation par séance et par commerçant	2,46	2,61	

**DEBAT**

Mme FERAUD : Je me demandais où se situe le nouvel emplacement de stockage de matériel ?

M. ROVILLE : Le nouvel emplacement de stockage se trouve dans l'école du Clos des Vignes annexe. Il nous a permis en démolissant l'autre de récupérer des places de stationnement sur le parking « Conté ».

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- vu le traité de concession en date du 30 mai 2007 et notamment son article 8,
- vu l'avis favorable de la commission de marché en date du 16 mai 2012,

**DECIDE** de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012, les tarifs des marchés de plein air comme suit :

Marchés	Prestations	Tarifs au 01/07/08
		1,07
Parc	Abonné - mètre linéaire	1,14
	Place couverte par 2 ml de façade	4,45
	Non abonné - supplément par ml	0,39
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,19
	Droit de déchargement par véhicule	1,19
Centre ville	Abonné - mètre linéaire	1,14
	Place couverte par 2 ml de façade	4,45
	Non abonné - mètre linéaire	0,39
	Supplément pour place encoignure ou de passage	1,19
	Droit de déchargement par véhicule	1,19
	Redevance animation par séance et par commerçant	2,61

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-049**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO**

**RAPPORT SUR L'UTILISATION DES CREDITS 2011 DU FONDS DE SOLIDARITE POUR LA REGION ILE DE FRANCE**

Conformément à l'article 15 de la loi n°91-429 du 13 mai 1991, le Maire d'une commune bénéficiaire du Fonds de Solidarité pour la Région Ile de France (F.S.R.I.F) est tenu de présenter au Conseil Municipal un rapport retraçant les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie des habitants.

Il a été attribué à la Commune de Vernouillet la somme de 317 272 € pour l'année 2011 au titre de cette dotation.

Madame le Maire donne lecture du rapport d'utilisation de cette dotation pour l'année 2011.

**DEBAT**

Mme FERAUD : La seule chose qui me gêne un peu dans ce rapport d'utilisation, c'est que dans un souci de transparence ce serait bien que nous ayons la liste exhaustive des rues avec un total qui correspond à ce qui est annoncé. Si l'on fait le total des rues énoncées, nous n'avons pas le compte.

Le Maire : 33 000 € c'est au budget.

Mme Féraud : Nous demandons comment sont utilisés les 317 272 €, nous devons avoir un total présenté qui doit être de 317 272 €.

M. Pinto : On peut vous présenter un total qui arriverait à 317 272 € mais il va être supérieur, forcément.

Mme Féraud : Si le total est supérieur ce n'est pas grave.

Le Maire : Je propose que l'on inscrive 317 272 €. Mais on peut écrire 217 000 € pour représenter l'addition des 4 rues.

Mme Féraud : En attendant, le rapport est incomplet puisqu'il manque 100 000 €.

Le Maire : C'est pour cela qu'il y avait la construction de l'école de musique et de danse.

Mme Féraud : Si 100 272 € sont affectés à l'école de musique, il faut le marquer.

Le Maire : Il nous faut justifier une somme qui n'a de sens qu'au niveau du FSRIF. L'exercice est très difficile pour tomber juste. En fait il faut trouver les orientations dans le budget, sachant qu'en plus, les dépenses ne sont pas affectées. Cela n'a donc qu'une valeur d'orientation. Nous pouvons toujours nous amuser à trouver des additions qui ne riment à rien du tout ; l'objectif étant de savoir grosso-modo à quoi les fonds peuvent être attribués. En réalité, cela ne correspond absolument pas à des opérations spécifiques dès l'origine.

Je propose donc que nous n'enlevions pas la phrase puisque cela laisse suffisamment de "mou". Nous laissons la phrase "*Et de débiter la construction d'une école de musique*". En revanche, puisque vous en avez fait la remarque, je vous propose qu'en matière de voirie soit inscrit plus de 217 000 € pour laisser plus de possibilités et correspondre aux 4 opérations qui sont mentionnées.

M. Pinto : Je vous rappelle simplement qu'au budget supplémentaire, nous avons indiqué une enveloppe d'un plan exceptionnel de voirie suite aux intempéries de plus de 150 000 €.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le rapport d'utilisation pour l'année 2011 du Fonds de Solidarité pour la Région Ile de France,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

**ANNEXE : rapport d'utilisation du FSRIF**

En 2011, La Ville de Vernouillet a de nouveau été éligible au FSRIF et a reçu une subvention de 317 272€ à ce titre.

Cette somme a permis de continuer le programme de rénovation de la voirie commencé en 2007 et de débiter la construction d'une école de musique, de danse et des arts, répondant ainsi aux objectifs du FSRIF d'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines, confrontées à une insuffisance de leurs ressources au regard de leurs charges.

En matière de voirie, plus de 217 000 € ont été dépensés en 2011. De nombreuses voies ont été concernées par les travaux de réfection parmi lesquelles :

- Rue du Trou à Glaise	131 000€
- Rue Chrétien de Troyes	34 000€
- Chemin de Meulan	30 000€
- Chaussée du Bois Aulnay	22 000€





**Délibération : 2012-050**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel PINTO**

### **MISE EN PLACE DU PAIEMENT EN LIGNE**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012, dans un souci d'amélioration des services offerts au public, la ville de Vernouillet proposera aux usagers, un guichet en ligne appelé « PORTAIL de la FAMILLE » via le site internet de la ville. Celui-ci aura pour objectif de faciliter l'accès aux informations et permettra aux familles d'effectuer des démarches à distance telles que les demandes d'inscription aux activités (restauration, accueils périscolaires...).

Ce PORTAIL de la FAMILLE permettra également aux familles de procéder au paiement sécurisé en ligne de leurs factures.

#### **DEBAT**

M. Pinto : Techniquement, il nous faut passer cette délibération pour autoriser cette mise en place du paiement en ligne au 1<sup>er</sup> septembre 2012 et ce en rapport avec le Trésor Public. Cela nous permettra de commencer à faire tous les tests.

Le Maire : Je vais repréciser les choses. Il était prévu au départ que ce soit au 1<sup>er</sup> septembre mais les délais de validation des différents intervenants relatifs à la sécurisation des paiements en ligne font que la date du 1<sup>er</sup> septembre ne peut pas être tenue par l'opérateur. Je ne peux pas vous dire aujourd'hui la date exacte d'entrée en vigueur du paiement en ligne. Néanmoins, nous avons besoin d'une validation pour passer à la phase test de la mise en place de ce type de paiement avec la Trésorerie et le gestionnaire du site.

Mme Féraud : Je voudrais une précision sur le sujet. Sur le principe, nous sommes favorables à la mise en place du paiement en ligne. Néanmoins il est tout de même marqué que :

- "le conseil municipal reconnaît avoir connaissance du risque lié à la procédure de paiement en ligne". J'aimerais savoir quel est ce risque.
- "Et avoir mis en place les moyens nécessaires pour y faire face". Quels sont les moyens mis en place pour y faire face ?
- "Et accepte la prise en charge des frais issus de la procédure de paiement en ligne" A combien s'élèvent ces frais ?

M. Pinto : Vous vous imaginez bien que nous n'allons pas faire tout cela tous seuls. Nous allons le faire avec une banque qui sera certainement la Caisse d'Épargne. Les risques liés aux procédures de paiement en ligne sont tous les risques liés lorsque vous payez vous-même par internet. Il faut que se soit sécurisé, accepté par le Trésor Public. Nous avons un cahier des charges bien précis et de plus il doit être compatible avec le logiciel NOE qui est le logiciel de l'enfance.

Les frais issus de la procédure de paiement en ligne sont des frais bancaires. Ce sont les frais usuels comme si nous étions des particuliers, sauf que j'espère que pour une collectivité, nous aurons des prix abordables. Beaucoup de villes le pratiquent et il ne devrait pas y avoir de soucis concernant les risques. Tout est bien sécurisé à présent. Je n'ai pas d'idée sur le niveau des frais mais lorsqu'ils seront connus, nous vous le dirons.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** la mise en place du mode de paiement en ligne à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2012.

**RECONNAIT** avoir connaissance du risque lié à la procédure de paiement en ligne et avoir mis en place les moyens nécessaires pour y faire face,

**ACCEPTE** la prise en charge des frais issus de la procédure de paiement en ligne.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-051**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**DISPOSITIF DE MAJORATION DES DROITS A CONSTRUIRE DE 30 % - LOI N° 2012-379 DU 20 MARS 2012**

La loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire permet de majorer les droits à construire de 30 % pendant trois ans. L'objectif poursuivi par cette mesure est double : d'une part, relancer l'offre de logement, notamment en facilitant l'agrandissement de logements existants et la production de nouveaux logements, et, d'autre part, favoriser la densification des constructions en réduisant la consommation foncière. Cette loi introduit un nouvel article L 123-1-11-1 dans le code de l'urbanisme qui majore de 30 % et pour trois ans les droits à construire dans les communes couvertes par un Plan d'occupation des sols (POS), un Plan local d'urbanisme (PLU) ou un Plan d'aménagement de zone (PAZ). La majoration des droits à construire est automatique et applicable de plein droit à compter du 20 décembre 2012, et le taux n'est pas modulable.

Toutefois, afin de laisser une liberté de choix aux communes, la loi prévoit une participation du public, à travers la mise à disposition d'une note d'information sur son application au territoire de la commune, le recueil des observations du public et la possibilité de délibérer pour que la majoration de 30 % ne s'applique pas sur tout ou partie de leur territoire.

- Compte-tenu des effets pervers que peut engendrer cette majoration, notamment les incidences négatives sur les marchés immobiliers et fonciers locaux à travers des comportements de surenchère et d'attentisme de la part de certains propriétaires ;
- Compte-tenu que la Ville de Vernouillet a engagé la transformation de son POS en PLU et que la majoration de la règle s'appliquera sur le document en vigueur à ce moment-là alors que ce document est déjà jugé obsolète par la collectivité ;
- Considérant qu'une majoration uniforme de l'ensemble des règles d'urbanisme ne peut s'opérer que de manière « aveugle » par rapport au bon fonctionnement des territoires et à la qualité du paysage urbain alors que la densification doit s'inscrire dans un projet de la collectivité et ne peut être généralisée sans lien avec les politiques locales des déplacements, l'implantation d'équipements publics afférents, la répartition des activités...la Ville de Vernouillet ne souhaite pas faire application automatique de cette majoration.

Si la commune entend ne pas faire application de cette majoration automatique, elle doit établir préalablement une note d'information présentant l'impact local de la loi et la soumettre à une consultation publique avant le 20 septembre 2012. A l'issue de la phase d'information et de participation du public, Madame le Maire présentera la synthèse des observations du public au conseil municipal du mois de novembre 2012.

#### **DEBAT**

Jean-François Rovillé : C'est une délibération assez compliquée qui a pour objet dans cette première phase, d'organiser la consultation publique sur ces fameux droits à construire de 30 % et qui sera suivie après cette consultation, d'une autre délibération avant le 20 décembre 2012. Faute de le faire, ces droits à construire augmentés de 30 % s'appliqueraient automatiquement.

Le Maire : Je vais rajouter un point : il semble que le gouvernement entende réformer cette disposition. Il est donc très probable que nous n'ayons pas besoin de mettre en œuvre la procédure prévue.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 2012-376 du 20 mars 2012 relative à la majoration des droits à construire,

Vu l'article L 123-1-11-1 du code de l'urbanisme,

Vu qu'une procédure d'élaboration du Plan local d'urbanisme a été initiée par la commune avant le 20 mars 2012 et que celle-ci n'est pas achevée à cette date,

**PRECISE** les modalités de consultation du public de la note d'information comme suit :

- Mise à disposition du public, pendant un mois, de la note d'information présentant les conséquences de la majoration des droits à construire en Mairie dans les bureaux du Pôle territoire situé 7, rue de la Grosse Pierre à Vernouillet à compter **du 10 septembre 2012 jusqu'au 10 octobre 2012 inclus**, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

- Mise en ligne de la note d'information sur le site de la ville.

La présente délibération sera portée à la connaissance du public au moins 8 jours avant la procédure de mise à disposition de la note d'information et de participation du public par :

- insertion dans la presse,
- affichage à la porte de la mairie,
- mise en ligne sur le site de la ville.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-052**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

**MODIFICATION DU PERIMETRE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE DE L'EGLISE SAINT-ETIENNE DANS LE PLU.**

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et suivant l'article L 621-30-1 du code du patrimoine, le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines propose à la commune de Vernouillet la modification du périmètre de protection monument historique de l'église Saint-Etienne.

Le périmètre de protection modifié introduit par la loi « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000, vise à limiter les « abords des monuments historiques » aux ensembles d'immeubles bâtis ou non qui participent de l'environnement du monument pour en préserver le caractère ou contribuer à en améliorer la qualité.

Sur la commune de Vernouillet, le périmètre de 500 mètres de rayon de l'église Saint-Etienne couvre en partie des zones de lotissements plus ou moins récents sans lien visuel avec le monument et ne présentant pas d'enjeux patrimoniaux ou paysagers particuliers.

La modification du périmètre de protection telle que prévue à l'article L 621-30-1 du code du patrimoine apparaît donc ici pertinente, elle permettra de réserver l'intervention de l'Architecte des Bâtiments de France aux territoires les plus sensibles entourant le monument historique et d'exclure de son champ d'intervention les lieux où son contrôle n'apparaît pas indispensable.

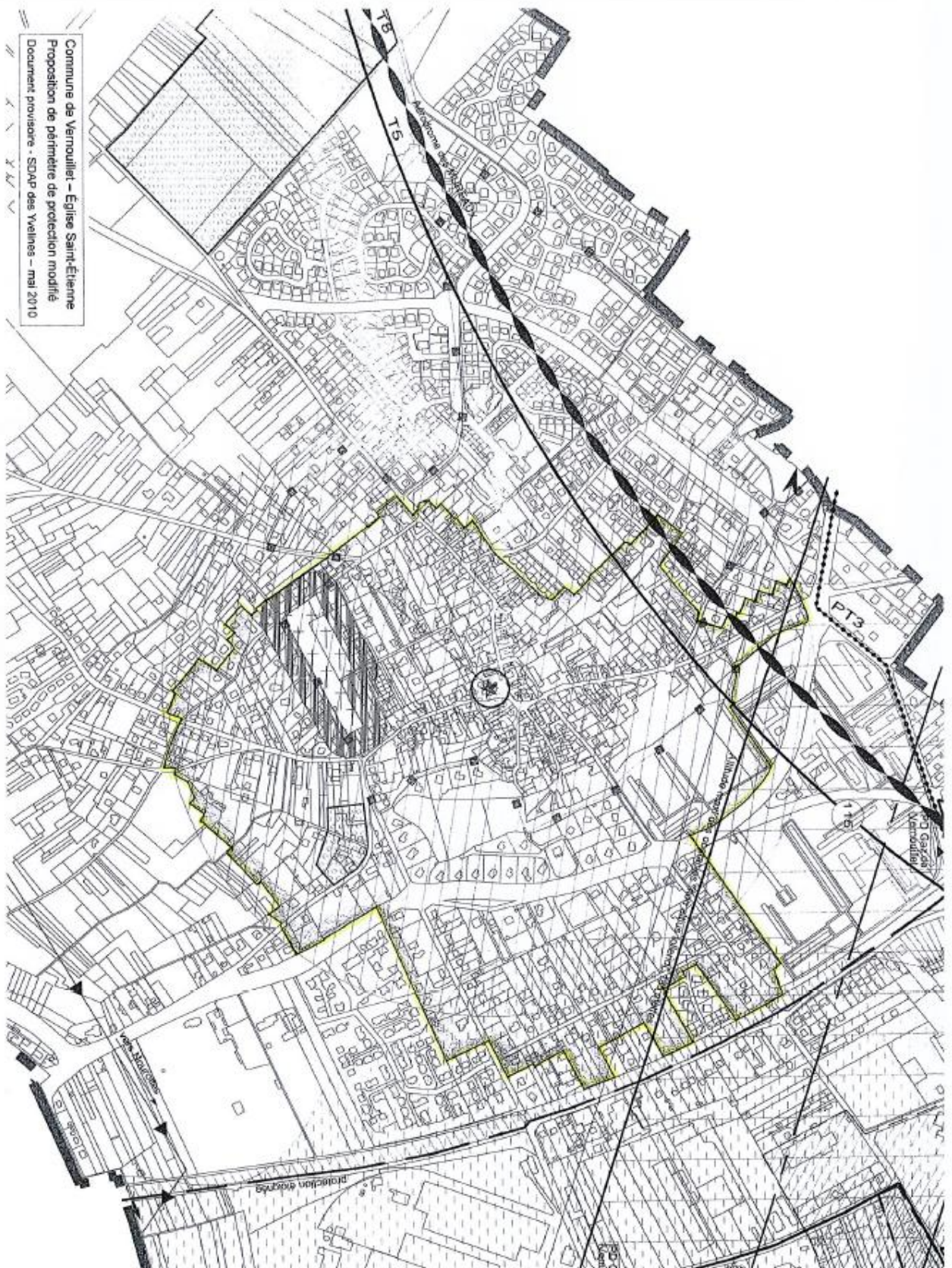
En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article R 121-1 du code de l'urbanisme et le « porter à connaissance » du Préfet des Yvelines en date du 4 août 2010 ainsi que ses éléments d'association ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L 621-30-1 du code du patrimoine : *« Lorsque la modification du périmètre est réalisée à l'occasion de l'élaboration, de la modification ou de la révision d'un plan local d'urbanisme, elle est soumise à enquête publique par le Maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, en même temps que le plan local d'urbanisme. L'approbation du PLU emporte modification du périmètre ».*

**DECIDE** de modifier le périmètre de protection monument historique de l'église Saint-Etienne conformément à la proposition présentée par le Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine des Yvelines selon le document en annexe.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-053**

**Rapporteur : Monsieur Jean-François ROVILLE**

### ENQUETE PUBLIQUE PARCELLAIRE RELATIVE AU CONTOURNEMENT DE LA RD 154

La réalisation du contournement de la RD 154 est relancée par le Département des Yvelines suite à l'arrêt du Conseil d'Etat lui donnant raison sur la procédure engagée par l'ADIV. Le département envisage un début de réalisation des travaux pour 2015.

Afin de procéder à l'acquisition des parcelles de terrain nécessaires à la réalisation de cette voirie, une enquête publique parcellaire relative au contournement de la RD 154 sur les communes de Chapet, Médan, Les Mureaux, Verneuil sur Seine et Vernouillet aura lieu du 28 juin 2012 au 13 juillet 2012 conformément au tracé du projet tel qu'il avait été présenté lors de l'enquête sur l'utilité publique réalisée en 2004.

Dans ses délibérations des 19 juillet 2004 et 21 mars 2005, le Conseil Municipal de Vernouillet avait émis des remarques sur le projet et le Conseil Général a fait part de ses premiers éléments de réponse à l'occasion de la mise en révision du Plan local d'urbanisme (voir annexe p 9).

Les réponses du département des Yvelines se situant sur les aspects techniques de l'aménagement, la ville de Vernouillet souhaite insister sur les éléments de sécurité et d'esthétique de celui-ci.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de délibérer sur les propositions d'adaptations du projet que la Ville de Vernouillet adressera au Département des Yvelines.

#### DEBAT

M. Rovillé : Il y a environ 1 mois, nous avons été saisis par le Préfet qu'une enquête parcellaire correspondant au contournement de la RD154 allait être lancée par le département. Nous avons reçu hier ou avant-hier de la part de la préfecture tous les éléments de cette enquête qui se déroulera du 28 juin au 13 juillet 2012. Il nous est apparu important de répreciser à l'État (suite à un certain nombre de délibérations prises durant des conseils municipaux précédents), des points complémentaires à obtenir. Ce ne sera sans doute pas évident compte tenu de l'historique des différentes procédures liées à cette voie de contournement mais néanmoins nous allons faire tout notre possible pour être entendus au maximum par l'administration.

Nous émettons un certain nombre de remarques qui sont les suivantes :

- Étudier la possibilité de réduire les giratoires 2-3-4, comme déjà dit auparavant, en prenant comme référence le rond-point de la RD154 (celui qui descend de Meulan). Il me paraît être d'une bonne taille et il est nul besoin de créer les autres de manière plus importante tel que l'on peut les voir sur les plans aujourd'hui.
- Prolonger la protection acoustique entre les giratoires 3 et 4, en privilégiant un mur antibruit d'une emprise foncière moins importante. En effet, lorsque l'on regarde les plans de l'enquête publique de l'époque, nous nous apercevons qu'en haut de la zone NA aujourd'hui (cette zone NA peut être un jour dans le PLU, vous avez vu que nous allons la classer AU avec la possibilité de construire dans un certain temps, c'est une réserve foncière qui a sa logique d'être construite dans 10, 15, 20 ans) il faut prévoir une protection acoustique pour cette zone là.
- Réaliser une étude acoustique afin de déterminer la meilleure solution entre un merlon de terre et un mur antibruit pour limiter l'impact entre les giratoires 2 et 3. Sur ce tronçon là, il y a un mur antibruit en partie et un grand merlon de terre qui nous a paru "manger" beaucoup d'espace agricole. Nous pouvons nous reposer la question par rapport à l'époque où ont été faites ces études. A savoir, si les murs antibruit d'aujourd'hui ne sont pas plus efficaces et nous permettraient de limiter les emprises de la ville. Nous posons la question, nous verrons bien.
- Étudier la visibilité de réduire et de recouvrir les bassins afin de diminuer l'impact visuel. Nous avons déjà eu un certain nombre de réponses du Conseil Général mais nous pensons qu'il est nécessaire de remettre l'accent sur ce sujet.
- Étudier la possibilité (c'est nouveau) de prolonger la piste cyclable jusqu'au centre équestre, voie communale de Brézolles n°7, à proximité du giratoire 3, en créant un ouvrage d'art de type n°1, passage sous-terrain piétons et cyclistes. Je pense que l'on rêve un peu mais il faut pouvoir se replier sur au moins la piste cyclable qui irait jusqu'au centre équestre. Ce serait une bonne chose car de nombreux enfants passent là et ce n'est vraiment pas sécurisé. Donc essayer de se le faire financer par le Conseil Général si possible.

- Limiter à 70 km/h (cela n'avait pas été abordé non plus) la vitesse autorisée sur la déviation, notamment entre les giratoires 2 et 4, c'est-à-dire les emprises sur Vernouillet, sachant que les routes de catégorie 1 dans lequel évolue cette déviation sont normalement limitées à 90 km/h. Même si les ronds-points ralentissent, 70 km/h ce sera toujours plus rapide que traverser le boulevard de l'Europe...!
- Maintien des remarques indiquées. Là, je vais modifier en inscrivant uniquement "dans la délibération de 2005". Parce que dans la délibération de 2004, il est demandé qu'un barreau existe entre l'A13 aux Mureaux pour soulager Chapet et rejoigne cette voie de contournement. Ce qui amènerait énormément de trafic sur cette voie. Ce n'est pas la peine. Cela avait été demandé à l'époque. Bizarrement.

Le Maire : Nous avons des lettres du Conseil Général montrant qu'il a bien délibéré sur le fait qu'il n'en faut pas.

M. Rovillé : La 2005 reprend en partie ce que nous avons déjà dit et complète d'autres choses. Et je vais rajouter, suite à la réunion de l'ADAPAVE que nous avons eu hier, un certain nombre de points complémentaires :

- Rétablir intégralement la continuité de la voie de désenclavement nécessaire aux engins agricoles entre les giratoires 4 et 2 ; parce que la voie de désenclavement pour les engins agricoles existante est en discontinuité. Quand on discute avec les agriculteurs, notamment monsieur Cafin qui va continuer à cultiver un certain nombre de pièces, on se demande comment il va pouvoir y entrer. Il est donc indispensable que ce soit fait.
- Étudier le transfert du bassin n°3 (cela avait déjà été demandé), de l'autre côté de la voie de contournement, pour limiter l'emprise côté Zone Agricole Protégée. Visiblement le Conseil Général n'y est pas favorable, si l'on en juge par une réponse qu'il avait donnée mais nous revenons à la charge.
- Étudier aussi la mise en place d'un passage sous-terrain ou aérien pour les petits animaux terrestres afin de ne pas rompre les continuités écologiques mises en évidence dans le PLU. C'est pour faire plaisir à la nouvelle adjointe. Effectivement, dans le PLU sont mentionnées ces continuités. Il est vrai que cette voie de contournement casse un petit peu nos espaces, qu'on le veuille ou non. Ce sont des emprises qui existaient déjà auparavant. Il est sûr que le Grenelle 2 est passé par là depuis que ces études ont été faites. Il est faisable de poser en sous-terrain, une petite buse pour laisser passer les crapauds, les rats, les lapins...

Si vous êtes d'accord nous rajouterons ces points. Si vous avez d'autres choses à dire, profitez-en. Nous nous baserons là-dessus pour défendre le dossier auprès du Conseil Général.

M. Muller : Le rond-point situé auprès du central téléphonique, quel est-il ? Le n°3 ? Le n°2 ?

Le Maire : C'est le n°3.

M. Rovillé : Le n°2 est celui situé à la limite de Verneuil et Vernouillet. Le n°3 est celui qui descend de l'avenue de Bures (avenue Montaigne), le n°4 c'est la rue de Marsival en bas duquel il y a la ZAC des Sentes et le n°5 est celui de Médan.

Mme Féraud : Il serait peut être utile de communiquer dans le prochain magazine sur ce sujet avec un plan dans ce goût là.

M. Muller : Parce que lorsque l'on regarde le plan, évidemment, le seul endroit où existe un problème se situe au niveau des constructions entre les ronds-points 2 et 3 ; si le mur antibruit n'est pas accordé, s'il n'y a pas moyen d'avoir des arbres....

Le Maire : Je vais reprendre les choses. Entre les ronds-points 3 et 4, il est prévu un merlon. Est-ce cela qui vous soucie ?

M. Muller : Non, c'est entre le 2 et le 3. C'est ce qui borde les habitations. C'est le seul endroit où la route passe près des habitations.

Le Maire : Il y a quelques murs antibruit pour protéger Bazincourt. Ou alors c'est sur Verneuil que sont ces murs. Mais là, il n'y a aucun habitat sur cette partie.

M. Muller : Non, c'est l'unique zone pavillonnaire. Et avez-vous pensé à un revêtement antibruit aussi à cet endroit là ?

Le Maire : La question du revêtement est traitée par une demande de réduction de la vitesse. En effet, la vitesse génère du bruit. Mais nous pouvons rajouter que le revêtement soit adapté.

M. Muller : Réduire la vitesse avec un revêtement antibruit, c'est l'idéal. Et nous verrons après pour le mur antibruit. S'ils n'acceptent pas, nous demanderons des arbres.

Le Maire : Clairement l'objectif est de réduire les emprises. Le projet tel qu'il a été vu par le Conseil Général est un projet trop large, trop routier et qui n'est pas du tout adapté à la philosophie de l'ouvrage telle que prévue. Nous avons 2 fois 1 voie et des ronds-points vraiment trop grands. Il nous est expliqué que cela est dû aux rayons de braquage etc. Mais tout est aussi conditionné par la vitesse prévue sur cette voie. A 90 km/h il est évident qu'il faut certains angles de sécurité.

Donc, si nous arrivons à rediscuter du contenu, à baisser les caractéristiques en la rendant plus comme une voie de desserte locale et moins comme une voie hors agglomération, à ce moment là ce sera plus économe pour l'argent public (puisque moins d'espaces à acheter) et de plus, ce sera moins impactant sur le territoire.

Un merlon est prévu pour protéger les habitants de la ZAC des Rois. Il sera assez large, planté avec une piste cyclable et piétonne bidirectionnelle. C'est séduisant sur le principe car nous pouvons nous dire qu'étant plus éloigné, le bruit sera moindre. Le problème c'est que cela est très consommateur d'espace, ce qui n'est plus dans l'air du temps. Ceux qui ont négocié cela à l'origine pensaient que le merlon serait très protecteur. Aujourd'hui nous demandons à revérifier ce point car les technologies ont évolué, les murs antibruit ne sont plus ceux fabriqués à l'époque, ils sont peut-être plus efficaces. Avec une étude acoustique plus approfondie, nous pourrions peut-être gagner sur les deux tableaux c'est-à-dire profiter d'un mur antibruit plus performant et limiter l'emprise donc les coûts.

M. Muller : Si j'ai bien compris, la route passe bien entre les pavillons, zones 2 et 3 ; et le centre équestre ?

Le Maire : Oui.

M. Muller : Dans ce cas là, il serait préférable de se coller plus vers le centre équestre.

Le Maire : Non. C'est justement ce qui n'a pas été prévu à l'époque. Justement. Le tracé avait fait l'objet d'une grosse négociation en Préfecture, avec la ville et les agriculteurs. La Chambre ne s'était pas opposée à l'époque parce que dans un souci de préservation des parcelles et exploitations agricoles, nous avons eu le souci de maintenir un espace agricole conséquent et le plus possible d'un seul tenant. Il y a eu une négociation à l'époque pour rapprocher (tout en protégeant) la voie de contournement des maisons plutôt que le plateau, ce qui permettait aux agriculteurs d'exploiter des parcelles plus conséquentes. Cela a été un accord pris entre tous les partenaires de l'époque. La contrepartie était une meilleure protection, le merlon planté au droit de la ZAC des Rois. Cela a été le deal de l'époque qui s'avère être intéressant, parce qu'effectivement il est plutôt dans l'air du développement durable de limiter les consommations d'espaces notamment d'espaces agricoles. Nous n'en avons pas tant que cela donc que l'on soit soucieux de maintenir des parcelles d'exploitation suffisamment vastes est un véritable objectif de notre ZAP. En même temps, il est clair que les délaissés entre le fameux merlon et les habitations posent question. Nous l'abordons dans le cadre du PLU, mais les agriculteurs auront du mal à maintenir dans ces espaces des terres cultivées du fait de la difficulté d'accès. Nous avons tout intérêt, eux et nous, à ce que ces espaces soient les plus réduits possibles.

Voilà l'explication de ce qui a généré cet accord en 2004.

M. Rovillé : Quand on se replonge dans le dossier de l'enquête publique, nous nous apercevons que pour le bruit, merlon ou mur antibruit sont similaires par rapport aux différents points d'impacts. Je pense que les murs antibruit ont fait de grands progrès depuis et c'est sur cet argument qu'il va falloir s'appuyer. Mais nous allons les habiller. Il y en a de très beaux à certains endroits. Ils se végétalisent mais le végétal ne retient pas le bruit contrairement à ce que l'on croit ; mais c'est esthétique.

Le Maire : Il y a un autre aspect qui a été vu aussi : l'obligation de ne pas enclaver des parcelles agricoles. Cette obligation sur le plan a amené à créer des voies de dessertes agricoles. Je pense qu'avec la profession, nous pouvons gérer plus finement les choses. Elles ont été traitées de manière imparfaite puisqu'il y a une ligne discontinue, ce qui n'est pas positif. D'autre part, nous ne sommes pas obligés de faire une voie de desserte agricole des deux côtés étant donné que les espaces délaissés ne seront vraisemblablement plus cultivés de la même façon que le reste du plateau. Il faudra donc imaginer d'autres choses comme des jardins potagers ou d'autres types de cultures.

Dans le même cadre, il y avait la question de l'anneau de vitesse de monsieur Roudier, exploitant sur Vernouillet. Nous l'avions prise en compte à l'époque et nous la réintroduisons bien évidemment, de façon à ce que le bassin de rétention qui se situe sur son anneau de vitesse soit déplacé. Là encore, les analyses qui prévalaient à l'époque ont été menées sur le terrain de manière assez grossière. Là, comme ce seront des analyses beaucoup plus opérationnelles, elles seront beaucoup plus fines quant au dimensionnement des bassins. De plus les bassins sont aujourd'hui très facilement enterrés, ce que nous souhaitons, notamment au droit de la ZAC des Sentes. Cela ne portera donc pas préjudice à monsieur Roudier.

Il est très important pour nous, au niveau du Conseil Municipal de Vernouillet que nous réaffirmions fortement notre volonté de refuser le barreau entre la voie de contournement de Vernouillet/Verneuill et celle qui est imaginée, anticipée, sur Les Mureaux. Ce barreau serait très dangereux d'autant plus qu'aujourd'hui nous ne savons pas encore exactement ce qui va se passer avec l'A104 au-delà d'Achères. Tant que tous ces tracés ne sont pas encore définitifs, nous avons tout intérêt à être très vigilants sur les différentes liaisons qui pourraient être des parallèles utilisées par les automobilistes voulant rejoindre soit le nord de l'Île de France, soit l'autoroute A13. Pour nous, le circuit idéal pour rejoindre l'A13 serait un embranchement à Orgeval. C'est ce que nous privilégions pour notre commune. J'avais demandé au Conseil Général de l'étudier, mais les questions de distances entre les différents points d'entrée et de croisements des voies semblaient être techniquement difficiles à résoudre. C'est une explication. L'autre est que la SAPN devait payer et le Conseil Général ne voulait pas régler non plus ni les études, ni cette nouvelle entrée. Bien sûr, l'intérêt pour notre commune serait donc de rejoindre l'autoroute à Orgeval. En revanche, à Orgeval, les emprises déjà indiquées risquent de sauter prochainement. Nous allons donc y être attentifs.



En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le projet de voie de contournement tel que présenté dans le dossier d'enquête de 2004 en vue de la déclaration d'utilité publique,

Vu les délibérations du Conseil municipal en date des 19 juillet 2004 et 21 mars 2005,

Vu la période écoulée depuis l'étude du projet et l'évolution des techniques tendant à limiter les impacts d'un tel ouvrage réalisé en front urbain,

**EMET** de nouvelles remarques :

- Etudier la possibilité de réduire les giratoires 2, 3 et 4 en prenant comme référence le rond-point de la RD 154 existant ;
- Prolonger la protection acoustique entre les giratoires 3 et 4 en privilégiant un mur anti-bruit d'une emprise foncière moins importante ;
- Réaliser une étude acoustique afin de déterminer la meilleure solution entre un merlon de terre et un mur antibruit pour limiter l'impact entre les giratoires 2 et 3 ;
- Etudier la faisabilité de réduire et de recouvrir les bassins afin de diminuer l'impact visuel ;
- Etudier la possibilité de prolonger la piste cyclable jusqu'au centre équestre (voie communale de Brezolles n° 7) à proximité du giratoire 3 en créant un ouvrage d'art de type n° 1 (passage souterrain piétons + cyclistes) en le sécurisant par un éclairage public ;
- Limiter à 70 Km/heure la vitesse autorisée sur la déviation notamment entre le giratoire 2 et le giratoire 4 et utiliser un revêtement de chaussée antibruit;
- Rétablir intégralement la continuité de la voie de désenclavement nécessaire aux engins agricoles entre les giratoires 4 et 2 ;
- Etudier le transfert du bassin n°3 de l'autre côté de la voie de contournement pour limiter l'emprise coté ZAP ;
- Etudier la mise en place d'un passage souterrain ou aérien pour les animaux terrestres afin de ne pas rompre les continuités écologiques mises en évidence dans le PLU ;
- Maintien des remarques indiquées dans la délibération 2005 ;

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-054**

**Rapporteur : Monsieur Lucien MONTECOT**

**DEMANDE DE PROROGATION DE DELAIS DU CONTRAT EAU POUR VERSEMENTS DU SOLDE DES SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

Par délibération du 24 juin 2005, le Conseil général des Yvelines a attribué une subvention d'un montant de 459 348,50 € au titre d'un contrat eau.

Le programme d'investissement prévu par la commune portait sur le réseau communal de collecte des eaux en vue des objectifs suivants :

- Raccordement du hameau de Brézolles au réseau communal ;
- Mise en séparatif de la rue Labrousse par la création d'un réseau d'eaux usées sur 155 mètres ;
- Réhabilitation et remplacement de collecteurs avenue Augustin Hottot, rues Pierre Ronsard, Marguerite de Navarre, Paul Doumer et Olivier de Magny, sur 1 341 m ;
- Mise en séparatif des rues Aristide Briand et Jean Jaurès par la création d'un réseau d'eaux usées sur 650 m ;

- Réhabilitation des collecteurs rues Jean Jaurès, Rabelais, Beaumanoir, Charles d'Orléans, Pierre Gringoire, CG de la Bergerie, Girardin, Noël Gilles, de la Grosse Pierre, des avenues du Clos des Vignes, Montaigne et allée des Ombrages sur 4 111 m ;
- Réhabilitation et remplacement de collecteurs rues Aristide Briand, Marguerite de Navarre, du pépin, Arnoult Laroche, Berthe, chemin de Marsinval, avenue du Château, allée des Pervenches, cité Maurice Berteaux sur 1 866 m.

La durée du contrat était initialement de trois ans à compter du 20 octobre 2005.

L'annexe 3 à la délibération du Conseil Général fixait un échéancier prévisionnel du versement des subventions du Contrat eau sur les exercices 2006, 2007 et 2008.

A la suite de plusieurs procédures de marchés publics infructueuses qui ont nécessité de la part des services municipaux le changement de maître d'œuvre et le lancement de nouvelles procédures de marchés, une demande a été déposée auprès du Conseil général afin de prolonger la durée du contrat Eau.

L'échéancier a été modifié par le Conseil Général le 05 septembre 2007 et prévoyait le démarrage des études liées aux dernières opérations en 2008 pour une durée de 3 ans, reportant la fin du contrat Eau au 20 octobre 2010.

Les derniers travaux relatifs au contrat eau (mise en séparatif des réseaux Briand, Labrousse, Jaurès) ont effectivement été réceptionnés avec une date d'effet au 20 octobre 2010.

En revanche, le Conseil Général sollicite de la commune une délibération demandant la prorogation des délais du contrat eau jusqu'au 31 décembre 2012, afin de verser le solde des versements.

En conséquence, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** une prorogation jusqu'au 31 décembre 2012 des délais de validité du contrat Eau passé avec le Conseil Général des Yvelines.

**AUTORISE** le maire à signer tous les documents relatifs à affaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-055**

**Rapporteur : Madame Véronique DEUTSCH**

#### **AVENANT DE TRANSFERT - MARCHE TOURNEUX – TRANSPORT COLLECTIF EN CAR**

Considérant l'article L 5211 -18 du Code général des collectivités territoriale, dans le cadre de transferts de compétence à une communauté d'agglomération, l'ensemble des contrats conclus par les communes membres de celle – ci, pour l'exercice de compétences transférées, est automatiquement repris et intégralement exécuté par la Communauté.

Considérant les dispositions de l'article L 5211-14-1 du Code général des collectivités territoriales relatives à l'extension du périmètre d'un établissement public intercommunal, la Commune de Vernouillet a intégré la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine (CA2RS) depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2012, et par conséquent la CA2RS exerce l'ensemble des compétences transférées, en lieu et place de la Commune à compter de cette date.

Il convient donc de procéder au transfert à la CA2RS de l'ensemble des contrats existants, nécessaires à l'exercice des compétences transférées. Il est rappelé que la Communauté a l'obligation de reprendre et de poursuivre ces contrats jusqu'à leur terme.

A l'issue d'une procédure adaptée lancée par la Commune, le 22 octobre 2010, pour les « Transport en car pour les diverses activités municipales », le marché a été attribué, le 1<sup>er</sup> décembre 2010, à la société « Autocars Tourneux » située à Verneuil sur Seine.

Le présent marché arrive à échéance le 30 novembre 2012.

En vertu des dispositions susvisées, la CA2RS deviendra cocontractante du marché, en lieu et place de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2012.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**DECIDE** de transférer le marché sus visé au profit de la Communauté d'Agglomération des 2 Rives de Seine.

**AUTORISE** le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.



**Délibération : 2012-056**

**Rapporteur : M. CINALLI**

**DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL D'ILE DE FRANCE POUR LA REALISATION DU SPECTACLE « D'OMBRES ET DE LUMIERES »**

La Ville organise à nouveau un grand spectacle de reconstitution historique les 21 et 22 septembre prochains.

A cette occasion la commune sollicite une aide financière exceptionnelle auprès du Conseil régional d'Ile de France.

**DEBAT**

Le Maire : Nous sollicitons le Conseil Régional mais ce n'est pas vraiment dans sa compétence et le caractère régional de cette manifestation n'est pas du tout avéré. Ce spectacle est totalement Vernolite mais voilà, nous préférons tout de même poser la question.

Je suppose que pour demander une subvention au Conseil Régional je n'ai pas d'opposition. 4 abstentions, Vous êtes économes des deniers du Conseil Régional, c'est bien.

Mme Féraud : Je sais que nous sommes économes des deniers du Conseil Régional mais malheureusement ce sera sur les deniers des Vernolite. Mais d'une poche ou de l'autre, cela revient au même. Il aurait mieux valu que cela ne sorte d'aucune poche.

Le Maire : Vous qui dénoncez cela, il aurait été cohérent de voter cela. Que ce soit gratuit. Que l'on ne fasse pas du tout de culture. C'est vrai j'oubliais, c'est vrai qu'il ne faut pas que l'on fasse de culture.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**SOLLICITE** auprès du Conseil Régional d'Ile de France une subvention d'un montant de 15 000 € pour la réalisation du spectacle « D'Ombres et de Lumières ».

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Mme FERAUD, MM. MULLER, NOEL et PETIT).



**Délibération : 2012-057**

**Rapporteur : M. CINALLI**

**SIGNATURE DE CONVENTION DE MECENAT DANS LE CADRE DU SPECTACLE « D'OMBRES ET DE LUMIERES »**

Les 21 et 22 septembre prochain, la Ville de Vernouillet présentera la nouvelle création de son grand spectacle populaire et participatif « D'Ombres et de Lumières ». Cet événement présenté dans le Parc des Buissons, regroupe, autour de professionnels du spectacle vivant, près de 200 bénévoles qui œuvrent maintenant depuis plusieurs mois afin d'en garantir la qualité. L'année dernière, comme en 2010, l'engouement de la population avait confirmé ce choix de politique culturelle avec près de 2 000 spectateurs présents.

Comme l'année passée, il est envisagé de faire appel aux entreprises locales et à aux fournisseurs extramuros pour obtenir des soutiens financiers dans le cadre de convention de mécénat.

**DEBAT**

Le Maire : Sur la CA2RS, la réponse est que nous n'arrivons pas à obtenir de rendez-vous. Je suis désolée. Nous leur posons la question mais les services n'arrivent pas à obtenir de réunion. Il y a des précédents et c'est bien pour cela que l'on interroge, mais curieusement sur ce dossier, nous n'arrivons pas à avoir de rendez-vous pour en parler.

De façon générale, nous signons avec des partenaires, des fournisseurs, des entreprises locales des partenariats, des conventions de mécénat comme l'année dernière. Cette délibération a pour objet de vous demander de m'autoriser à signer ces conventions de mécénat pour lesquelles nous avons déjà reçu un certain nombre d'accords de principe.

En conséquence, le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer des conventions de mécénat 2012 dans le cadre du spectacle « D'Ombres et de Lumières ».

Cette délibération est adoptée par 21 voix POUR et 4 ABSENTIONS (Mme FERAUD et MM. MULLER, NOEL et PETIT).